

**ECOSLOPS**

Société anonyme au capital de 3 053 520 €  
7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS  
514 197 995 R.C.S Paris

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 juin 2015. L'avis préalable a été publié au BALO du 20 mai 2015.

**1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30 mai 2015**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 2 060 actions représentant 0,07 % du capital de la société.

Ces actions sont toutes affectées à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI.

**2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 25 juin 2015
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 305 352 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.  
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 2 060 (soit 0,07 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 303 292 actions (soit 9,93 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 36 euros
- **Montant maximal du programme** : 10 992 672 euros
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre.  
La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Objectifs :**
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 octobre 2014 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.
  
- **Durée de programme :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 juin 2015 soit jusqu'au 24 décembre 2016.

La présente publication est disponible sur le site de la société ([www.ecoslops.com](http://www.ecoslops.com)).

#### **A propos d'ECOSLOPS** (<http://www.ecoslops.com>)

ECOSLOPS met en œuvre une technologie innovante qui transforme les résidus pétroliers issus du transport maritime (slops et sludges) en nouveaux carburants marins recyclés. La société a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du recyclage des déchets hydrocarburés marins.

La première unité de traitement industrielle d'ECOSLOPS, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, a obtenu fin 2014 son permis d'exploiter à Sinès, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne.

La solution proposée par ECOSLOPS repose sur la maîtrise des processus de collecte, de traitement et de recyclage des slops et sludges. ECOSLOPS offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Ces marchés du recyclage sont en forte croissance, tirés par le durcissement des réglementations internationale et européenne et le transport maritime.

ECOSLOPS est cotée sur Alternext à Paris (ISIN : FR0011490648 ; mnémonique : ALESA).

CONTACTS



#### **Presse**

**Citigate Dewe Rogerson - Lucie Larguier/Alison Emringer**

+ 33 (0)1 53 32 78 91 ; + 33 (0)1 53 32 84 75

[ecoslops@citigate.fr](mailto:ecoslops@citigate.fr)

#### **Investisseurs**

**Laurent Chatin - Directeur Administratif et Financier**

+33 (0)1 83 64 47 43

[investisseur@ecoslops.com](mailto:investisseur@ecoslops.com)